



# Assemblée générale

Quatre vingt-septième session

**87<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 29 mai 2003, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

*Président :* M. Kavan. . . . . (République tchèque)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Point 10 de l'ordre du jour** (suite)

**Rapport du secrétaire général sur l'activité de l'Organisation**

**Lettre en date du 21 mai 2003 adressée par le Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale (A/57/816)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'attire l'attention de l'Assemblée générale sur la lettre datée du 21 mai 2003 que m'a adressée le Secrétaire général et qui a été publiée sous la cote A/57/816. Dans cette lettre, le Secrétaire général fait référence à sa lettre en date du 18 octobre 2002, lettre qui m'était également adressée et dans laquelle il m'informait de sa décision de faire don de sa part de la récompense financière accompagnant le prix Nobel de la paix afin de créer un fonds du prix Nobel de la paix des Nations Unies qui financerait l'éducation des enfants des fonctionnaires de l'Organisation qui ont donné leur vie au service de la paix. Le Secrétaire général m'a demandé de bien vouloir accepter que la part de l'Organisation soit utilisée de la même manière.

Le Secrétaire général fait également référence à la lettre que je lui ai adressée le 27 mars 2003, dans laquelle j'indiquais qu'à titre personnel, j'avais déjà pleinement approuvé sa proposition et que j'avais mené des consultations avec les membres du Bureau de l'Assemblée générale. J'avais également demandé au

Secrétaire général d'établir un bref rapport officiel à soumettre pour examen à l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général est annexé au document A/57/816.

Dans son rapport, le Secrétaire général déclare que l'objectif de ce rapport est de solliciter l'assentiment de l'Assemblée générale touchant l'utilisation de la part de l'Organisation des Nations Unies du prix Nobel de la paix décernée en 2001, en deux parties égales, à l'Organisation et à lui-même, pour notre contribution à l'édification d'un monde plus pacifique. Comme l'Assemblée le sait bien, le prix Nobel de la paix s'accompagne d'une somme d'environ un million de dollars.

Le Secrétaire général est fermement convaincu que c'est grâce au dévouement de son personnel que l'Organisation a mérité le prix Nobel de la paix, et qu'il est légitime que la récompense aille intégralement à ses fonctionnaires qui ont consenti le plus grand sacrifice en donnant leur vie à la cause de la paix.

En conséquence, le Secrétaire général propose de créer un fonds du prix Nobel de la paix de l'Organisation des Nations Unies qui recueillera et administrera les fonds provenant du prix Nobel de la paix. Ce fonds aura pour objectif d'aider à financer l'éducation des enfants des membres du personnel civil de l'Organisation morts dans l'accomplissement de leurs fonctions au service de la paix. Le fonds, qui fonctionnera comme un compte spécial soumis au

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU, pourra recueillir et administrer d'autres contributions reçues aux mêmes fins.

Le Secrétaire général forme l'espoir que l'Assemblée générale voudra bien approuver sa proposition, tendant à ce que le montant total du prix Nobel de la paix soit affecté à un fonds du prix Nobel de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée générale décide que la part de l'Organisation des Nations Unies de la récompense financière accompagnant le prix Nobel de la paix soit donnée au fonds du prix Nobel de la paix des Nations Unies.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*): Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer ma profonde satisfaction personnelle face à la décision que vient de prendre l'Assemblée générale. Lorsque j'ai été informé, en octobre dernier, de la proposition du Secrétaire général tendant à ce que la part de l'Organisation des Nations Unies du prix Nobel soit donnée au fonds du prix Nobel de la paix des Nations Unies, je l'ai approuvée – comme je viens de le dire – à titre personnel à l'occasion de la Journée du personnel de l'ONU. Ultérieurement, j'ai mené des consultations sur cette question avec les membres du Bureau afin de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale.

La décision d'aujourd'hui est conforme à la profonde conviction du Secrétaire général que c'est grâce au dévouement de son personnel que l'Organisation a mérité le prix Nobel de la paix, et qu'il est tout à fait légitime que la récompense aille intégralement à ses fonctionnaires qui ont consenti le plus grand sacrifice en donnant leur vie à la cause de la paix. Je suis profondément convaincu que la création de ce fonds apportera une assistance financière bien

nécessaire pour l'éducation des enfants des membres du personnel civil de l'Organisation morts dans l'accomplissement de leurs fonctions. Leurs parents ont donné leur vie au service de la paix. Ce fonds aidera les enfants de ceux qui ont fait le sacrifice ultime.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 10 de l'ordre du jour.

### **Programme de travail**

**Le Président** (*parle en anglais*): Je voudrais confirmer que le vendredi 6 juin 2003 à 10 heures, l'Assemblée générale tiendra une séance plénière au cours de laquelle elle élira le Président de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. Cette séance sera suivie de réunions consécutives des six grandes commissions qui éliront leurs Présidents, lesquelles réunions seront immédiatement suivies d'une autre séance plénière de l'Assemblée générale au cours de laquelle seront élus les Vice-Présidents de l'Assemblée.

Je voudrais également faire une communication sur le débat général de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale. La première liste des orateurs sera envoyée par télécopie demain, 30 mai, à toutes les Missions. Et je voudrais rappeler aux représentants que, conformément à la pratique des récentes sessions de l'Assemblée générale, il faudrait, pendant le débat général, observer une limite volontaire de temps de parole de 15 minutes. La liste des orateurs a été établie sur la base de cette limite de temps. Pour aider les orateurs qui participeront au débat général à respecter cette limite de temps, un mécanisme sera mis en place à la tribune. Les représentants pourraient peut-être tenir compte de cette limite de temps lorsqu'ils recevront les instructions de leurs capitales au moment de la rédaction de leurs déclarations respectives.

*La séance est levée à 10 h 20.*